

Conseil Municipal du 27 juin 2011

Compte-Rendu sommaire

Etaient présents : BIC Vincent, BONAVENTURE Alain, CHATELAIN Patrick, DURET Chantal, EMIN Bernard, MARTINOD Christian, MARTINOD Marie-Christine, MATHIEU Frédéric, RAFFORT Lionel, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice.

Etaient absents ou excusés : BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DELETRAZ Julien, ROTHAN Gabrielle

BONAZZI Roger avait donné pouvoir à MARTINOD Christian, CLARY Bernard à Lionel RAFFORT, ROTHAN Gabrielle à MARTINOD Marie-Christine

Monsieur CHATELAIN Patrick est désigné secrétaire de séance

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mai 2011

1. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Par délibération n°28/2008, le conseil municipal de Villaz a, en début de mandat, décider d'octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au Receveur municipal dans le cadre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Monsieur OTTIN, comptable du Trésor, ayant quitté ses fonctions fin d'année 2010, le Conseil Municipal est invité à délibérer à nouveau pour attribuer cette indemnité à Monsieur SIMONIN.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE à la majorité** des membres présents et représentés le concours du Receveur municipal pour assurer les missions précitées
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur municipal, Monsieur SIMONIN pour la durée restante du mandat sauf nouvelle délibération.

2. Restaurant scolaire – Modification du règlement

Suite à la décision de l'association AEL de ne plus être associée à la gestion du restaurant scolaire, le Conseil Municipal de Villaz est amené à modifier le règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2011/2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à la majorité** des membres présents et représentés avec 9 voix « POUR » et 5 abstentions (BIC Vincent, DURET Chantal, MARTINOD Marie-Christine, TERRIER Jean-Luc, THOLLON Béatrice) le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire,
- **PRECISE** que ce dernier entrera en vigueur à compter de la rentrée 2011/2012

3. Restaurant scolaire – Tarifs 2011-2012

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs applicables pour la restauration scolaire. Compte tenu du changement d'organisation intervenu au niveau de la surveillance des enfants durant la pause méridienne, il est proposé de délibérer sur le prix des repas pour l'année scolaire 2011/2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à la majorité** des membres présents et représentés avec 11 voix « POUR » et 3 abstentions (BIC Vincent, DURET Chantal, TERRIER Jean-Luc) d'appliquer l'augmentation du prix d'achat du repas (soit 0.07 €) et de répercuter sur le prix du ticket l'embauche de trois agents de surveillance en lieu et place des parents.
- **FIXE** les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 ainsi qu'il suit :

| | Année scolaire 2011/2012 | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Tarif « régulier » | Tarif « occasionnel » | Tarif « hors délai » |
| Tarif A | 5.25 € | 6.05 € | 7.19 € |
| Tarif B | 4.72 € | 5.42 € | |
| Tarif C | 3.62 € | 4.20 € | |
| Tarif « employés municipaux » | 4.07 € | | |

4. Structure médicalisée et opération mixte locatif-accession sociale -Accord de principe sur l'affectation du terrain communal situé au secteur des Cruets

Par délibération n°32-2010 en date du 12 juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'étudier les possibilités visant au développement d'un projet d'une structure médicalisée sur le territoire communal.

Depuis cette date, et après avoir recensé les besoins en partenariat avec les professionnels de la santé, la commission municipale constituée à cet effet a travaillé sur le projet avec des organismes de logements sociaux, un projet qui vise à associer à la réalisation de la maison médicalisée une opération mixte locatif-accession sociale qui se présenterait ainsi :

- Bâtiment A : cabinet médical + 8 logements locatifs
- Bâtiment B : 9 logements en accession sociale

Compte tenu des disponibilités foncières au centre du village pour la construction d'un tel ensemble, il est envisagé d'affecter une partie du terrain situé dans le secteur des Cruets :

- Une partie du terrain communal situé à côté de l'aire de jeux,
- Une partie du terrain en portage par l'EPF 74 réalisé en octobre 2007. La commune devra donc se rendre propriétaire de cette partie sur laquelle seront construits les nouveaux bâtiments.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** des membres présents et représentés avec 13 voix « POUR » et 2 abstentions (DURET Chantal, TERRIER Jean-Luc) :

- **DE DONNER** son accord de principe pour implanter le projet d'ensemble sur une surface totale de 2 100 m² dans le secteur des Cruets,

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter l'accord de l'EPF 74 sur le projet avant tout aménagement et à prendre les mesures nécessaires pour devenir propriétaire du tènement.

5. Opération de logements aidés – Accord de principe sur l'affectation du terrain communal situé au secteur du Loutre

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villaz mettait à disposition de l'ONF un chalet, propriété communale, situé dans le secteur du Loutre pour la personne en charge de la forêt sur le secteur. L'agent concerné ayant déménagé, la commune envisage de réaliser en lieu et place du chalet, une opération de logements aidés en accession à la propriété, à savoir : 4 maisons individuelles jumelées avec garages accolés.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** des membres présents et représentés avec 13 voix « POUR » et 2 abstentions (DURET Chantal, TERRIER Jean-Luc) de bien vouloir **DE DONNER** son accord de principe pour envisager une opération de logements aidés sur le terrain communal sis au secteur du Loutre.

6. Projet de réalisation d'une structure médicalisée associé à une opération mixte locatif-accession sociale (secteur des Cruets) – Opération de logements aidés (secteur du Loutre) Choix du bailleur social (opérateur)

Dans le cadre du projet d'implantation d'une structure médicalisée sur la commune de Villaz, deux organismes de logements sociaux ont été consultés, à savoir : SA MONT-BLANC et HAUTE-SAVOIE HABITAT. Il appartient au Conseil Municipal de retenir l'organisme qui sera chargé de réaliser le projet.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** des membres présents et représentés de retenir HAUTE-SAVOIE HABITAT pour réaliser le projet d'ensemble envisagé sur les secteurs des Cruets et du Loutre

7. Communauté de Communes du Pays de Filière – Modification des statuts

Monsieur le Maire fait savoir que par délibération n°2011-43 du 28 avril 2011, la Communauté de Communes du Pays de Filière propose aux communes membres la modification de ses statuts :

- sur la compétence optionnelle service public d'assainissement non collectif, et plus précisément les missions que le service devra assurer, à savoir **les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (par une tierce personne)**.

- sur le changement d'adresse du siège de la CCPF transféré au 300 route des Fleuries – 74570 THORENS GLIERES

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés la modification des statuts ainsi proposée.

8. Rapports d'activités de la Communauté de communes du Pays de Filière – Année 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPF a adressé en mairie de Villaz, commune membre, les rapports d'activités des services assurés par la communauté dans le cadre de ses compétences déléguées (Transports scolaires 2009-2010, élimination des déchets ménagers, SPANC, Contrat Enfance Jeunesse, Commission Bâtiments). Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les rapports d'activités 2010 de la CCPF.

Le Maire, Bernard EMIN